



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 04/11/2019 :**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald Gossiaux, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**4.9.23. Taxe indirecte sur la délivrance de cartes d'identité électroniques aux ressortissants belges (EID) et de cartes d'identité électroniques et autres documents aux ressortissants étrangers U.E. ou hors U.E.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 § 2, L 1122-20, L 1122-26 alinéa 1er, L 1122-30, L1124-40, L 1132-3, L 1133-1 et 2, et L3111-1 à L3151-1 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

**Vu la communication du dossier en date du 16 octobre 2019 à la Directrice financière conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'avis de légalité rendu par le Directeur financier f.f. en date du 25 octobre 2019 dans les termes suivants :**

*« Il ressort de l'analyse des règlements qui ont été soumis à mon examen que ces derniers ont été élaborés :*

- *en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;*
- *en concertation avec le Service juridique de la Ville d'Andenne ;*
- *en concertation avec le Collège ;*
- *sur base des modèles établis et/ou conseillés par le SPW et/ou l'UVCW ;*

- sur base des recommandations de la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;
- sur base d'avis sollicités directement auprès de la Tutelle ;
- sur base des lois et décrets en vigueur ainsi que sur base de la récente jurisprudence dans des matières bien spécifiques.

Sur base de ce qui précède, mon avis est favorable. ».

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de 12 ans, tel que modifié par l'arrêté royal du 22 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant la décision de procéder à l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour enfants de moins de douze ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 27 mars 2013.

Vu les circulaires ministérielles introduisant les procédures d'urgence d'obtention de la carte d'identité électronique ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de pouvoir public ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **ARRETE PAR 19 OUI ET 8 NON :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025, une taxe communale indirecte sur la délivrance de cartes d'identité électroniques aux ressortissants belges (Eid) et de cartes d'identité électroniques et autres documents aux ressortissants étrangers U.E. ou hors U.E.

### **Article 2 :**

La taxe est fixée comme suit :

#### **a) Procédures régulières**

- **8,00 €** (à majorer des coûts de fabrication) pour la délivrance de la première carte d'identité électronique ainsi que pour le premier duplicata et les suivants ;
- **1,25 €** (à majorer des coûts de fabrication) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique pour les moins de 12 ans (**Kids-ID**), du premier duplicata et suivants (pour les ressortissants belges) ainsi que pour la délivrance d'un certificat d'identité en carton pour les ressortissants étrangers de moins de 12 ans. (U.E. ou hors U.E.) ;
- **5,00 €** en cas de commande des codes Pin/Puk (perte, oubli) sans remplacement de la carte d'identité électronique ;
- **10,00 €** par document, attestation d'immatriculation en carton (pour les étrangers).

## **b) Procédures d'urgence**

- **8,00 €** (à majorer des coûts de fabrication et de transport – 180,00 €\* hors indexations) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon une procédure d'extrême urgence avec transport exclusif par le transporteur désigné par le S.P.F. ;
- **1,25 €** (à majorer des coûts de fabrication et de transport - 173,00 €\* hors indexations) pour la délivrance d'une carte d'identité Kids-ID selon une procédure d'extrême urgence avec transport exclusif par le transporteur désigné par le S.P.F. ;
- **8,00 €** (à majorer des coûts de fabrication et de transport - 116,00 €\* hors indexations) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon une procédure d'urgence avec transport exclusif par le transporteur désigné par le S.P.F. ;
- **1,25 €** (à majorer des coûts de fabrication et de transport - 109,00 €\* hors indexations) pour la délivrance d'une carte d'identité Kids-ID selon une procédure d'urgence avec transport exclusif par le transporteur désigné par le S.P.F. ;

(\* Références de prix courant 2013)

### **Article 3 :**

La taxe est payable au comptant par le titulaire de la carte d'identité ou du document (ou son responsable), par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.

A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Elle sera payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

### **Article 4 :**

Le redevable peut introduire une réclamation.

Celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit, datée et signée auprès du Collège communal conformément à la procédure fixée par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites par le réclamant ou son représentant, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

### **Article 5 :**

A défaut de paiement, comme stipulé à l'article 3, conformément aux dispositions légales en la matière, un rappel de paiement sera adressé par voie recommandée au contribuable.

Le coût de ce rappel (prix coûtant) sera à charge du contribuable et ne dépassera pas les 10€.

A défaut de paiement à l'échéance dudit rappel, une contrainte sera délivrée et envoyée à un huissier de justice afin d'entamer les procédures d'exécution.

Les frais du rappel recommandé seront repris sur la contrainte et recouverts par les huissiers de justice au même titre que la taxe et les intérêts de retard.

**Article 6 :**

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra applicable le premier jour du mois suivant sa publication par voie d'affichage et remplacera, à partir de ce moment, celui relatif au même objet adopté par le Conseil communal en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**

**LE PRESIDENT,**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**



**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**

**LE BOURGMESTRE,**

**C. EERDEKENS**